



Retraction contrat préliminaire

Par **zerocool6707**, le **25/11/2009** à **20:32**

Bonjour,
nous avons signé un contrat préliminaire en vue de l'achat d'un appartement qui sera réalisé plus (achat VEFA). Mais nous n'avons pas encore donné le chèque de dépôt de garantie. Le contrat n'a donc pas encore été envoyé en AR. Nous avons signé le 24/11/2009. Pouvons-nous rétracter ? Un accusé de réception est-il nécessaire ou conseillé?

Merci par avance de votre réponse. Votre aide nous sera bénéfique.
Cordialement,
Jonathan